

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
N° DIVISION : Longueuil
N° COUR : 505-11-014888-171
No DOSSIER : 2314627

COUR SUPÉRIEURE
« Chambre commerciale »

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

9351-0972 Québec Inc. (J.C. Import)
personne morale dûment constituée selon la
Loi ayant son siège social au 308-201 de
Guyenne, Saint-Lambert (Québec) J4S 1G8

Compagnie débitrice

-et-

LE GROUPE FULLER LANDAU INC.

Syndic

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

DÉNI DE RESPONSABILITÉ

Durant l'élaboration de ce rapport, nous nous sommes fiés aux informations financières disponibles, les dossiers de la compagnie débitrice récupérés sur le site. . Nous n'avons effectué aucun examen ni vérification de ces informations et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion à leur égard.

Ce rapport a été préparé pour être utilisé uniquement par ses destinataires et, par conséquent, le rapport ne doit pas être distribué ou utilisé à d'autres fins ou reproduit sans notre connaissance et sans notre consentement écrit au préalable. Nous n'assumerons aucune responsabilité quant aux pertes qui pourraient être subies par un lecteur par suite de la distribution, publication, reproduction ou utilisation de notre rapport en contravention du présent paragraphe.

1. HISTORIQUE

9351-0972 Québec Inc. (J.C. Import) (la «compagnie») a été constituée le 29 novembre 2016. La compagnie était un distributeur de fruits et légumes.

Le seul propriétaire et actionnaire de la compagnie était M. Jacques Amyot.

Le 19 octobre 2017, le syndic a été nommé séquestre intérimaire avec les pouvoirs confirmés dans les procédures portant le numéro de cour 505-11-014888-171.

Le syndic a immédiatement visité les locaux de la compagnie débitrice pour exercer le jugement, y compris les pouvoirs de récupérer les informations comptables, le contrôle des comptes bancaires ainsi que les inventaires et les comptes à recevoir.

Comme il n'y avait personne sur le site, le syndic par l'intermédiaire des avocats a obtenu une ordonnance du tribunal permettant l'utilisation de toutes les mesures nécessaires pour entrer dans les locaux. Le 25 octobre 2017, avec l'aide d'un huissier de justice et d'un serrurier, le syndic est entré dans les locaux de la compagnie située au 308 – 201 rue De Guyenne à Saint-Lambert (Québec). Le syndic a également visité une autre adresse, soit le 383 Chemin du Chicot à Saint-Eustache (Québec) où l'inventaire avait été livré. À l'entrée, le syndic a recueilli des informations très limitées sur les activités financières de la compagnie, car il n'y avait pas de livres et registres sur le site. De plus, il n'y avait pas d'inventaire sur le site à Saint-Eustache.

Le syndic a redirigé le courrier de la compagnie vers son bureau. Le syndic a également procédé à la fermeture du compte bancaire de la compagnie et a recouvré le solde bancaire de 48,50 \$. Le syndic a demandé à obtenir les relevés bancaires de la banque.

Le 9 novembre 2017 une ordonnance de faillite a été rendue contre la compagnie.

Le syndic a publié l'avis de la première assemblée dans Le Devoir, édition du samedi le 25 novembre 2017.

2. BILAN STATUTAIRE

2.1 ÉLÉMENTS D'ACTIF

Le bilan statutaire 9351-0972 Québec Inc. fait mention des éléments d'actif suivants :

Espèces	<u>48.50 \$</u>
---------	-----------------

2.1.1. Compte à recevoir (créances douteuses)

Aucun compte à recevoir n'a été recueilli dans le courrier redirigé. Aucun registre des comptes à recevoir existe.

2.1.2. Inventaire (grevé)

Aucun inventaire n'a été trouvé à Saint-Eustache.

2.2. PASSIF

2.2.1. Créanciers garantis

À la date du présent rapport, le syndic n'avait reçu aucune réclamation de créanciers garantis.

2.2.2. Gouvernement fédéral et provincial

Au bilan statutaire, aucune somme n'apparaît comme étant due à l'Agence du Revenu du Canada ni au Ministère du Revenu du Québec.

2.2.3. Biens de tiers

En date de ce rapport, le syndic n'avait reçu aucune réclamation de biens.

2.2.4. Créanciers ayant un droit privilégié

En date de ce rapport, le syndic n'avait reçu aucune réclamation privilégiée.

2.2.5. Créanciers non garantis

Le total des créances non garanties au bilan statutaires se chiffrent à 1 116 084,68 \$. À la date de ce rapport, le syndic n'a pas reçu suffisamment de réclamations pour déterminer si ce montant varierait.

3. MESURES CONSERVATOIRES

Depuis le dépôt de la cession, différents gestes ont été posés par le syndic, notamment :

- Ouverture d'un compte en fidéicommis à BMO Banque de Montréal;
- Prise de possession de documents minimes
- Redirection du courrier

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1 Le syndic, malgré de nombreuses tentatives, n'a pas pu entrer en contact avec M. Jacques Amyot.

4.2 Après avoir examiné les documents récupérés dans les locaux, le syndic a déterminé que de nombreux comptes débiteurs avaient été déposés à Insta-Chèques et retirés en espèces. Les bordereaux de dépôt récupérés ont totalisé 733 089,00 \$.

4.3 Le syndic, avec l'aide des inspecteurs, déterminera la meilleure ligne de conduite à suivre dans le dossier, compte tenu du contenu de ce rapport.

5. RÉALISATION ANTICIPÉE

Basé sur ce qui précède, le syndic n'anticipe aucune réalisation pour les créanciers privilégiés ou ordinaires.

DATÉ À Montréal, ce 1^{er} jour de décembre 2017

LE GROUPE FULLER LANDAU INC.
Syndic de l'actif de 9351-0972 Québec Inc.


Par : Patrick Sullivan, CIRP, SAI
Administrateur désigné